

PROJET DE LOI

adopté

le 8 novembre 1989

N° 12

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

autorisant la ratification d'une convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (ensemble deux annexes et deux appendices) faite à Séoul le 11 octobre 1985 et de la résolution adoptée à Washington le 30 octobre 1987, signée par la France le 22 juillet 1986.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 773, 908 et T.A. 177.

Sénat : 12, et 36 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (ensemble deux annexes et deux appendices), faite à Séoul le 11 octobre 1985 et d'une résolution adoptée à Washington D.C. le 30 octobre 1987 et dont les traductions sont annexées à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 novembre 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 773 A.N. (9^e législ.).